



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-043

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne /

82-2021-03-11-00008 - 2021-03-11 - délégation de signature maison d'arrêt (8 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-03-11-00008

2021-03-11 - délégation de signature maison
d'arrêt



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban

Affaire suivie par : Franck RIVIERE

Poste/fonction : 157

Réf : N° 38/FR/2021

**Décision n° 01/2021 portant délégation de signature
du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIERE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban.

Monsieur Franck RIVIERE, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LE GOUESBE, capitaine, adjoint au chef d'établissement, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Karine FROMENTIN, lieutenant, chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ali NACEUR**, 1^{er} surveillant, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4

Délégation provisoire est donnée à **Madame Agathe VERRAT**, major, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Luc ARGENTON**, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6

Délégation provisoire est donnée à **Monsieur Mustapha BOUCHEMA**, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7

Délégation provisoire est donnée à **Monsieur Sébastien COUEDEL**, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

visées dans le tableau ci-joint.

Montauban, le 11 mars 2021

**Le chef d'établissement,
Franck RIVIÈRE**





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban
50 Avenue Beausoleil, 82000 Montauban
Tél. : 05 63 92 88 50

4 / 4

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MONTAUBAN
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R-58-1)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles relevant de la compétence du Chef d'Établissement visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : code de Procédure pénale	Capitaine Sébastien LE GOUESBE Adjoint au chef d'établissement						
		Lieut. Karine FROMENTIN Chef de détention	1 ^{er} surv. AH NACEUR Adjoint au chef de détention	Major Agathe VERRAT	1 ^{er} surv. Mustapha BOUCHEMA	1 ^{er} surv. Luc ARGENTON	1 ^{er} surv. Sébastien COUDEL	
Désignation des détenus pouvant être placés ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X	X
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X	X	X	X	X	X
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	D.432-4	X						
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	D.122	X	X					
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	D.330 D.421	X						
Retenues sur la part disponible du compte nominatif au profit du trésor public en réparation des dommages matériels causés	D.332	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes	D.395	X						
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D.331	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D.340	X	X					

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X							
Limitation de la possibilité d'acquiescer des objets, denrées ou prestations de service	D.343	X	X						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X							
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D.124	X	X						
Retrait en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47	X	X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée par le CE ou le JAP	712-8 D.147-30	X							
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D.390	X							
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X							
Autorisation d'accès à l'établissement	R.57-6-24 D.277	X							
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X							
Décision en matière d'isolement à la demande	R.57-7-64 et suivants et R.57-7-73 et suivants	X							
Décision en matière d'isolement d'office	R.57-7-70 et suivants R.57-7-73 et suivants	X							
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-40	X							
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure	R.57-7-67	X							

d'isolement	R.57-7-70								
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X							
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X							
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X							
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D.283-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D.388	X							
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D.403	X							
	R.57-8-10								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R.57-6-5	X							
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X					X		
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R.57-8-19	X							
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D.431	X							
Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé.									
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.	D.439-4	X							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X					X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D.436-2	X					X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D.436-3	X							
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D.459-3	X					X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en urgence et pour des motifs graves.	D.473	X							
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8	X							
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R.57-6-16	X							

Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité.	D.94	X	X						
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X							
De présider la commission de discipline	R.57-7-5	X	X						
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X						
De préciser les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R.57-7-8	X	X						
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R.57-5-15	X	X	X					
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R.57-7-5	X	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R.57-7-18								
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.	R.57-7-22	X	X						
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-54	X							
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-55	X							
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-59	X							
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-60	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D.259	X							
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X							
Autorisation de recevoir par dépôt en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X							
Décision des fouilles des détenus	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X							
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X					